



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 30161

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc selon les perspectives de son action ministérielle dans le programme « Pour vous faciliter l'impôt » (juin 2003), demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie l'état actuel du programme prévoyant à partir de 2004, des délais de paiement de six mois au minimum pour le paiement de l'impôt sur le revenu pour les contribuables dont les revenus auraient diminué d'au moins 30 % d'une année sur l'autre.

Texte de la réponse

Le programme « Pour vous faciliter l'impôt » prévoit la mise en oeuvre d'un dispositif spécifique destiné à aider les contribuables qui rencontrent des difficultés pour acquitter l'impôt sur le revenu en raison d'une baisse d'au moins 30 % de leurs revenus (traitements, salaires, indemnités, pensions et rentes viagères). Sur leur demande, les contribuables concernés bénéficieront de plein droit de délais de paiement garantis, pouvant aller jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Ce dispositif entrera en vigueur début 2004, dès la parution au Journal officiel du décret actuellement en cours de signature.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30161

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9554

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 661